

# La Politique du financement culturel

---

Approuvée par : Conseil municipal d'Ottawa

Approuvée le : 26 mars 2025

Avec effet le : 26 mars 2025

Révision approuvée par : s/o

Date de la révision/de l'examen : s/o

## Énoncé de la politique

La Ville d'Ottawa s'engage à appuyer les activités culturelles, menées par la communauté, qui reflètent et célèbrent les diverses communautés d'Ottawa, en octroyant des subventions et des contributions, qui sont distribuées de manière équitable, juste, et inclusive par le biais des Programmes de financement culturel approuvés par le Conseil.

## Objet

Cette politique institue les valeurs-cadres, les principes, la structure et les objectifs du programme, ainsi que les processus auxquels on fait appel pour mettre au point, administrer et surveiller les programmes de financement culturel de la Ville d'Ottawa.

Cette politique définit les processus propres aux programmes de financement culturel et s'ajoute, de façon complémentaire, à la Politique sur les subventions et les contributions municipales et des procédures afférentes.

## Application

Cette politique s'applique à tous les programmes de subventions et de contributions du financement culturel et s'adresse à tout le personnel de la Ville d'Ottawa et aux membres des comités d'évaluations appelés à intervenir dans l'administration et l'attribution des fonds dans le cadre de ces programmes.

Cette politique ne s'applique pas aux fonds administrés via d'autres mécanismes de financement indiqués, soient: les ententes d'achat des services, les transferts internes, les prêts d'urgence ou toutes les autres conventions qui relèvent du [Règlement sur la délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa \(n° 2024-265\)](#), qui ne portent pas sur des subventions ou des contributions.

## Exigences de la politique

Ce qui suit est un aperçu des considérations et des exigences permettant d'assurer que tous les éléments des programmes de financement culturel ainsi que les processus, concordent avec le mandat et les principes du financement culturel de la Ville d'Ottawa, et veille à offrir l'accès juste et équitable aux fonds.

## **Mandat du financement culturel**

- Refléter et reconnaître les contributions de la culture à une communauté saine, dynamique et prospère en investissant chaque année dans des organismes locaux à but non lucratif, ainsi que dans des artistes et des travailleurs culturels, et
- Soutenir les activités artistiques, patrimoniales et culturelles qui célèbrent les diverses communautés d'Ottawa.

## **Principes du financement culturel de la Ville d'Ottawa :**

- **Valoriser la culture** : La Ville d'Ottawa valorise l'apport de la culture à une collectivité saine et dynamique et finance les programmes et les services culturels menés par la collectivité dans le cadre de ses programmes de financement culturel.
- **Reconnaître le territoire de la Nation Anishinabe Algonquine et s'engager dans la réconciliation** : Ottawa se trouve sur un territoire non cédé de la Nation Anishinabe Algonquine. Leur culture et leur présence l'ont imprégné et l'imprègnent encore. La Ville d'Ottawa rend hommage aux 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines, ainsi qu'à l'ensemble des Premières Nations qui vivent en milieu urbain, des Inuits et des Métis et entend financer des activités culturelles qui concordent avec les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation favorisant la guérison et la compréhension dans la collectivité.
- **Prioriser l'accès équitable au financement** : La Ville d'Ottawa applique une optique d'équité et d'inclusion aux demandes de financement de la Nation Anishinabe Algonquine, des Premières Nations vivant en milieu urbain et des peuples inuits et métis, ainsi que de toutes autres communautés marginalisées par le colonialisme et le racisme, dont les individus de diverses ascendances, niveaux d'aptitude physique, groupes d'âge, pays d'origine, cultures, genres, revenus, langues, races et orientations sexuelles.
- **Engagement au bilinguisme** : La Ville d'Ottawa applique une optique d'équité et d'inclusion aux demandes de financement et au processus de traitement de ces demandes afin de tenir compte du fait que les deux langues officielles, soit le français et l'anglais, sont sur un pied d'égalité, en leur reconnaissant les mêmes droits, le même statut et les mêmes privilèges et accepte les demandes de financement dans les deux langues.
- **S'engager à rendre des comptes et à assurer la transparence** : Dans l'intendance des fonds publics, la Ville d'Ottawa entend respecter un processus de financement transparent et équitable, qui fait appel à un processus d'évaluation par les pairs et qui priorise le service.
- **Promouvoir la liberté d'expression** : La Ville d'Ottawa fait la promotion du droit à la liberté d'expression, protégée en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les principes du financement culturel cadrent avec le [Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine et au plan de mise en œuvre de la Ville d'Ottawa \(2022-2026\)](#) ainsi qu'avec la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#), avec la [Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville d'Ottawa](#) et avec le [Guide de l'Optique d'équité et d'inclusion](#) de la Ville, pour s'assurer que ses programmes de financement culturel font rejaillir des bienfaits sur toutes et sur tous.

## **Les objectifs et les priorités des programmes de financement culturel**

Les programmes de financement culturel doivent cadrer avec les priorités de la Ville et de la Direction générale et être mis au point en consultant la communauté. On peut ainsi s'assurer que l'investissement consacré au financement répond aux besoins du secteur culturel et que les activités financées apportent des avantages aux résidents d'Ottawa. Les objectifs et les priorités du financement doivent être diffusés publiquement dans les lignes directrices des programmes sur le site ottawa.ca.

Des outils supplémentaires seront mis en place pour soutenir les demandes des membres de la Nation Anishinabe Algonquine, des Premières Nations vivant en milieu urbain, des peuples inuit et métis, ainsi que des autres communautés marginalisées par le colonialisme et le racisme, dont les particuliers de diverses ascendances, niveaux d'aptitude physique, groupes d'âge, pays d'origine, cultures, genres, revenus, langues, races et orientations sexuelles. Ces mécanismes comprennent :

- des programmes dédiés permettant des investissements ciblés,
- la déclaration publique des priorités de financement,
- l'augmentation de la représentation au sein des comités d'évaluation par les pairs,
- des révisions continues des programmes et des lignes directrices pour éliminer tout biais dans le discours sur la culture,
- un partenariat et une orientation continus avec le Comité d'équité et d'inclusion de l'Unité de soutien au financement culturel.

## Programmes de financement culturel et autres mécanismes de financement

La figure ci-après fait état de la structure des programmes de financement culturel et des autres mécanismes d'aide financière de la Ville d'Ottawa.

**Figure 1** – Programmes de financement culturel et autres mécanismes de financement

Programmes de subventions et de contributions	Programmes principaux	Programme de financement des arts
		Programme de financement du patrimoine
		Programme de financement des cultures autochtones
		Programme d'équité et d'inclusion dans les arts
	Programmes axés sur des projets	Programme de financement des infrastructures culturelles – Projets mineurs
		Programme de financement des infrastructures culturelles – Projets majeurs
		Programme de financement pour le renforcement des capacités
		Programme Les jeunes et de la culture
	Programmes de prix	Prix du livre d'Ottawa/Ottawa Book Awards
		Prix Karsh
	Autres mécanismes de financement	Prêts d'urgence
		Ententes d'achat de services
Fonds de dotation		

## Objectifs des programmes de financement culturel

### Programmes principaux

Les programmes principaux permettent aux organismes culturels à but non lucratif et aux individus de la localité d'offrir des programmes et des services culturels. Les catégories de financement disponibles dans le cadre de ces programmes comprennent le financement de projet, le financement de fonctionnement annuel et le financement de fonctionnement pluriannuel.

## **Objectifs du Programme de financement des arts**

- Stimuler et appuyer la création, la production, la présentation, l'exposition et la diffusion des arts à Ottawa;
- Soutenir les organismes d'enseignement, de formation et de services qui favorisent le développement des arts à Ottawa;
- Soutenir les activités artistiques communautaires qui permettent de développer les publics cibles des arts dans la localité et de mobiliser les communautés grâce aux arts;
- Aider les artistes locaux de toutes les disciplines et de tous les milieux.

## **Objectifs du Programme de financement du patrimoine**

Le Programme de financement du patrimoine permet de financer les activités et les programmes réalisés par les individus et les organismes qui promeuvent ou appuient le patrimoine communautaire, l'histoire de la Nation Anishinabe Algonquine et la diffusion des récits d'Ottawa grâce :

- à l'éducation, à la sensibilisation et à l'enrichissement des connaissances;
- aux travaux de recherche historique, aux expositions, aux publications, aux services aux visiteurs ou à la documentation;
- aux services et activités professionnels;
- à l'exploitation d'installations et à l'entretien des collections;
- à la préservation des biens patrimoniaux.

## **Objectifs du Programme de financement des cultures autochtones**

Le Programme de financement des cultures autochtones permet de soutenir les activités exercées par des individus autochtones ou des organismes dirigés par des Autochtones qui promeuvent ou soutiennent la présentation, la revendication, la conservation, la transmission, le développement, la célébration et la revitalisation du patrimoine et des cultures (anciennes et actuelles) de la Nation Anishinabe Algonquine, des Premières Nations vivant en milieu urbain, des Inuits et des Métis.

## **Objectifs du Programme d'équité et d'inclusion dans les arts**

Réduire les obstacles et promouvoir l'expression artistique au sein des communautés en quête d'équité, en encourageant ce qui suit :

- Expression individuelle : Encourager et motiver les communautés et les artistes de la diversité d'Ottawa à s'exprimer pour favoriser le développement, la participation et le leadership artistiques;
- Renforcement des capacités : Favoriser le transfert inclusif de connaissances entre les communautés qui créent des ressources et des services pour les communautés et les artistes autochtones et ceux en quête d'équité;
- Visibilité et célébration : Fournir des occasions de diffuser, de souligner et de célébrer les diverses pratiques artistiques.

## **Programmes axés sur des projets**

Ces programmes permettent de soutenir les projets d'amélioration des infrastructures culturelles et les initiatives pour le renforcement des capacités.

### **Objectifs du Programme de financement pour l'infrastructure culturelle**

- Améliorer les infrastructures et les immobilisations culturelles locales de la ville d'Ottawa en offrant des contributions aux organismes culturels admissibles pour les projets d'immobilisations, l'achat d'équipement (fixe ou non fixe), les études de faisabilité des infrastructures ou les initiatives infrastructurelles majeures.

#### *Programme de financement pour l'infrastructure culturelle (projets mineurs)*

Ce programme est destiné à aider les organismes culturels locaux à améliorer les infrastructures et établissements culturels et à acheter des biens d'équipement. La Ville offre aux organismes retenus un financement d'au plus 15 000 \$.

#### *Programme de financement pour l'infrastructure culturelle (projets d'immobilisations majeurs)*

Ce programme est destiné à améliorer les espaces et les établissements culturels dans toute la ville d'Ottawa. Ce programme permet d'offrir aux organismes culturels des fonds pour les projets d'infrastructures majeurs, soit l'achat de terrains, les projets de rénovation, de construction d'agrandissement et de restauration, l'achat d'équipement spécialisés, dont les coûts sont supérieurs à 60 000 \$, et les études d'infrastructures (pré-faisabilité et faisabilité).

### **Objectifs du Programme de financement pour le renforcement des capacités**

- Aider les organismes culturels locaux à améliorer leurs capacités organisationnelles et à assurer leur viabilité à des moments clés.
- Aider les administrateurs des arts et du patrimoine locaux à développer leurs capacités professionnelles dans leur domaine d'exercice.

### **Objectifs du Programme les Jeunes et la culture**

- Aider les jeunes de 18 à 30 ans à se consacrer à des carrières professionnelles dans les arts, la culture et le patrimoine.
- Donner aux jeunes les moyens de reconnaître leurs besoins et leurs lacunes en ce qui a trait à leur cheminement professionnel et soutenir leurs initiatives.

## **Programmes de prix**

Ces programmes soulignent l'excellence dans la culture grâce à des prix de reconnaissance et à des prix monétaires.

### **Objectifs du Prix du livre d'Ottawa**

- Souligner l'excellence littéraire en attribuant des prix aux meilleurs livres français et anglais signés par des auteurs locaux.

## **Prix Karsh**

- Rendre hommage à un artiste local en mi-carrière ou établi pour le caractère exceptionnel, ainsi que la contribution importante, de ses œuvres réalisées au moyen de techniques photographiques ou au moyen de média utilisant la technologie de lentille.

## **Autres mécanismes d'aide financière**

### **Prêts d'urgence**

- Fournir un financement provisoire sous la forme de prêts à court terme et sans intérêt d'un montant maximum de 25 000 \$ pour aider les organismes culturels locaux à but non lucratif à faire face à des difficultés financières à court terme.

### **Ententes d'achat des services**

La Ville peut conclure des ententes avec des partenaires communautaires qui offrent des services et des programmes culturels en son nom. Les services offerts par la communauté portent sur la gestion des actifs appartenant à la Ville ou sur d'autres services. Ces conventions relèvent de l'application du [Règlement sur la délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa \(n° 2024-265\)](#).

### **Le Fonds de dotation Rich-Little pour les arts de la scène**

Ce fonds permet d'attribuer des prix aux artistes émergents locaux pour leur permettre d'enrichir leurs compétences professionnelles et de perfectionner leurs talents artistiques. Les récipiendaires sont sélectionnés par les organismes de formation des arts du spectacle de la localité, qui interviennent comme recommandataires indépendants. Ces prix sont financés grâce aux intérêts produits par le Fonds de dotation Rich-Little pour les arts de la scène.

## **Processus de traitement des demandes de financement**

Tous les programmes de financement culturel régis par cette politique sont fondés sur des demandes, avec des lignes directrices et des formulaires de demande disponibles sur [ottawa.ca](http://ottawa.ca) au moins deux mois avant la date limite de dépôt des demandes.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la date d'échéance fixée. Les demandes tardives ou incomplètes sont jugées inadmissibles. Les échéances fixées pour le dépôt des demandes sont mises au point distinctement pour chaque programme, en pensant aux besoins de la collectivité, au cycle budgétaire de la Ville et aux impératifs opérationnels, afin de pouvoir réaliser les programmes de financement dans des délais raisonnables.

Voici les critères de base pour la conception des formulaires de demande :

- les formulaires doivent être simples et clairs;
- ils doivent être adaptés aux objectifs des courants et des programmes de financement;
- ils doivent être liés directement aux critères d'évaluation diffusés publiquement;

- ils doivent exister dans les deux langues officielles;
- ils doivent être offerts dans un format accessible;
- ils doivent reprendre le format des demandes et l'information exigée par d'autres organismes subventionnaires, dans la mesure du possible.

Conformément aux exigences exposées dans la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa et à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#), le personnel de la Ville doit s'assurer que les programmes de financement culturel soient offerts aux personnes atteintes d'un handicap de façon équitable et accessible, en tenant compte de l'handicap de la personne lorsqu'il s'agit d'apporter un soutien au cours du processus de préparation de la demande.

## Catégories de financement

Les programmes de financement culturel soutiennent la culture à travers diverses catégories de financement et permettent l'accès à un large éventail de demandeurs et d'activités.

Les demandeurs sélectionnent la catégorie des objectifs et des conditions d'admission qui cadre le mieux avec les activités qu'ils proposent. Le personnel peut recommander d'autres catégories dans les cas où la catégorie sélectionnée pourrait ne pas donner au demandeur les meilleures chances d'être retenu ou dans les cas dans lesquels le demandeur ou la demande ne sont pas admissibles dans la catégorie choisie. Les conditions d'admission et les transferts entre les catégories sont soumis à l'approbation du personnel. Ce dernier peut rejeter une demande uniquement si elle est inadmissible ou lorsque, à la seule discrétion de la Ville, cette demande comporte un risque majeur pour la municipalité.

### Catégories de financement des organismes

- Les **projets** doivent être réalisés dans des délais précis et être constitués d'activités et de dépenses correspondant à ces projets.
- Le **financement du fonctionnement annuel** offre un soutien aux opérations d'un organisme culturel pour une durée d'un an.
- Le **financement du fonctionnement pluriannuel** offre un soutien aux opérations d'un organisme pour plus d'un an dans le cadre de la même entente de financement.

### Catégories de financement des particuliers

- Les **projets** doivent être réalisés dans des délais précis et être constitués des activités et des dépenses correspondant à ces projets.
- Les **prix** attribués récompensent l'excellence dans un domaine culturel.

## Admissibilité

Les lignes directrices des programmes doivent comprendre des critères d'admissibilités accessibles au public afin de s'assurer que le financement culturel appuie les organismes, les artistes et les travailleurs culturels locaux, établis à Ottawa, qui offrent des programmes, des activités et des services qui ont une incidence sur la communauté d'Ottawa et qui correspondent aux objectifs de chaque programme.

L'admissibilité est examinée et approuvée par le personnel une fois qu'une demande est soumise. Le fait de remplir les conditions d'admissibilité ne garantit pas le financement. Le personnel se réserve le droit de demander des informations supplémentaires dans les cas où l'admissibilité est remise en question sur la base des documents de demande soumise.

Tous les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilités ci-dessous.

Les candidats individuels doivent :

- avoir au moins 18 ans;
- être résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un artiste, un travailleur culturel, un professionnel du patrimoine, un agent de liaison communautaire ou encore un aîné ou gardien culturel reconnu par leurs pairs.

S'ils sont membres de la Première Nation Anishinabe Algonquine, les demandeurs doivent :

- avoir au moins 18 ans;
- habiter à Ottawa, dans les communautés de la Première Nation algonquine de Pikwakanagan ou de la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg, ou habiter dans un rayon de 150 kilomètres d'Ottawa;
- être un artiste, un travailleur culturel, un professionnel du patrimoine, un agent de liaison communautaire ou encore un aîné ou gardien culturel reconnu par leurs pairs.

Pour être admissibles, les organismes doivent

- être locaux et avoir leur siège à Ottawa;
- être sans but lucratif;
- avoir un mandat culturel ou être partenaire d'un organisme culturel à but non lucratif local ou un artiste, un professionnel du patrimoine, un aîné ou un gardien de la culture communautaire;
- exercer leurs activités sans discrimination, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* et à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- avoir un conseil d'administration actif, constitué d'au moins trois membres;
- être dotés d'un conseil d'administration dont au moins 50 % des membres du conseil résident dans la région d'Ottawa;

- réaliser la majorité de leur programmation et de leurs événements dans les limites de la ville d'Ottawa ou d'une Nation Anishinabe Algonquine;
- avoir leur bureau et leur adresse postale officielle à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa.

Dans le cas des organismes dirigés par des membres de la Première Nation Anishinabe Algonquine, les organismes doivent :

- être sans but lucratif;
- avoir un mandat culturel ou être partenaire d'un organisme culturel à but non lucratif local ou un artiste, un professionnel du patrimoine, un aîné ou un gardien de la culture communautaire;
- exercer leurs activités sans discrimination, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* et à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- avoir un conseil d'administration actif, constitué d'au moins trois membres;
- réaliser la majorité de leur programmation et événements dans les limites de la ville d'Ottawa, d'une Première Nation Anishinabe Algonquine ou dans la région d'Ottawa;
- avoir leur bureau et leur adresse postale officielle à Ottawa, de la Première Nation algonquine de Pikwakanagan ou de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg.

Les organismes ou les collectifs non constitués en société doivent également :

- avoir un minimum de trois artistes professionnels, chefs culturels, aînés ou professionnels culturels résidant à Ottawa, dans la Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan ou la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg. Si l'organisme ou le collectif compte des membres supplémentaires, 50 % du total des membres doivent résider dans la région d'Ottawa ou dans une Première Nation Anishinabe Algonquine, et
- être en mesure de recevoir des paiements au nom du collectif.

## **Restrictions**

Les candidats qui ne sont pas admissibles pour un soutien dans le cadre des programmes de financement culturel sont les:

- organismes gouvernementaux et organismes à but lucratif;
- organismes dont le seul objectif est de lever des fonds qui profitent à un tiers;
- organismes dont les activités relèvent d'autres services ou paliers de gouvernement, notamment les associations d'amélioration des affaires, Tourisme Ottawa, l'Office du film d'Ottawa (conseils scolaires, hôpitaux, universités, services sociaux, programmes militaires, etc.);
- partis politiques;
- organismes qui reçoivent des fonds de fonctionnement d'un autre programme de financement culturel (à l'exception des programmes de financement de projet);
- organismes qui présentent des activités destinées uniquement à leurs membres;

- organismes où la participation est conditionnelle à la participation aux activités religieuses ou politiques de l'organisme

#### Restrictions dans le financement

- Le financement ne peut pas servir à augmenter un excédent opérationnel ni à effacer un déficit financier existant.
- Les organismes présentant un excédent ou un déficit accumulé significatif ne sont pas admissibles au financement de projets.

#### Restrictions du personnel de la Ville d'Ottawa

- Le personnel de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations ne peut pas exercer les fonctions de direction ou de décisions dans un organisme qui demande un financement culturel, sauf dans les cas où la participation du personnel s'inscrit dans une obligation approuvée.
- Les employés ou les représentants élus de la Ville d'Ottawa et les membres de leur personnel ne peuvent pas demander de financement culturel ni de prix culturels.

## **Processus d'évaluation**

### **Processus d'évaluation par les pairs**

Dans le cadre du processus d'évaluation, tous les programmes de financement culturel doivent utiliser un modèle compétitif d'évaluation par les pairs. Les comités d'évaluation sont composés de professionnels de la culture actifs dans leur domaine et se réunissent pour évaluer les demandes de financement en fonction des critères d'évaluation énoncés. Le comité d'évaluation établit également des classements de priorité basés sur le mérite de chaque demande et fait des recommandations de financement à la Direction générale.

Le personnel responsable du programme de financement culturel recrute, sélectionne et forme des évaluateurs externes afin de constituer les comités d'évaluation appropriés pour chaque volet de financement. Le personnel doit s'efforcer de créer une représentation équilibrée de la diversité des contenus, des programmes et des disciplines, ainsi qu'une représentation équitable des langues officielles, des sexes, des zones géographiques et des communautés culturelles spécifiques.

Les Agents de financement culturel sélectionnent les membres des comités d'évaluation par les pairs selon les critères suivants :

- le niveau d'activité au sein de leur communauté culturelle;
- l'expertise professionnelle ou reconnue dans des domaines spécifiques de travail connexes;
- qui reflètent la nature des demandes à évaluer;
- une connaissance d'un vaste répertoire d'activités artistiques, patrimoniales ou culturelles;
- une connaissance de la diversité de la communauté culturelle locale;

- capacité à travailler en collaboration en vue d'un consensus dans une situation de prise de décision en groupe;
- la volonté de mener un processus décisionnel juste et équitable;
- la capacité de revoir et d'évaluer les demandes dans la langue officielle dans laquelle elles ont été soumises;
- le respect des considérations relatives aux conflits d'intérêts.

Les comités d'évaluation par les pairs ne doivent pas comprendre d'employés de la Ville d'Ottawa, sauf dans les cas où il s'agit d'examiner les demandes de financement des grands projets d'aménagement d'infrastructures qui ont un impact sur les propriétés de la Ville. Dans ces cas, on peut sélectionner un employé de la Ville d'Ottawa pour siéger au comité d'évaluation par les pairs.

Les membres du comité d'évaluation sélectionnés reçoivent des honoraires de jury standard pour les services fournis à la ville en soumettant leurs factures conformément au [Règlement sur l'approvisionnement \(n° 2000-50\)](#). Le barème des honoraires est fixé par le personnel, en tenant compte du budget alloué, des normes du secteur et d'un tarif raisonnable pour le service.

## **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont énoncés publiquement dans les lignes directrices du programme. Mis au point dans le cadre des consultations avec la communauté, ces critères concordent avec les objectifs du programme et priorisent les questions suivantes pour chaque programme et chaque volet de financement :

- Mérite (artistique, patrimonial et culturel)
- L'impact démontré (communauté, discipline, etc.)
- Viabilité (financière et organisationnelle)
- Besoins financiers démontrés

## **Conflits d'intérêts**

Avant de faire partie d'un comité d'évaluation, les membres du jury doivent signer la déclaration des conflits d'intérêts, dans laquelle ils doivent déclarer tous les conflits d'intérêts perçus ou réels.

Les membres du comité d'évaluation par les pairs doivent déclarer les conflits d'intérêts dans les cas suivants :

- ils sont employés ou membres du conseil d'administration de l'organisme demandeur;
- ils ont des intérêts financiers dans le succès ou l'échec du programme, des services ou du projet du demandeur et ont eu récemment ou pourraient avoir éventuellement des liens contractuels avec le demandeur;
- le conjoint, le partenaire cohabitant ou un membre de la famille immédiate du membre du comité d'évaluation par les pairs intervient dans le programme, les services ou le projet du demandeur;

- les membres du comité d'évaluation par les pairs ont des intérêts personnels dans certaines demandes au-delà de ce à quoi on peut s'attendre à juste titre de la part d'un membre de la communauté culturelle;
- les membres du comité d'évaluation par les pairs interviennent dans un différend judiciaire avec les demandeurs;
- ils ne sont pas en mesure, pour toute autre raison, d'évaluer objectivement une demande.

Lorsqu'on déclare un conflit d'intérêts, on prend des mesures pour assurer l'intégrité et l'impartialité du processus d'évaluation par les pairs, ce qui peut aller jusqu'à s'abstenir de participer à l'évaluation des demandes.

Le personnel de la Ville est assujéti aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la Politique sur les subventions et les contributions et du Code de conduite de la Ville. Le personnel qui administre les programmes de subventions et de contributions est tenu de signer, à chaque année, la Déclaration des conflits d'intérêts se rapportant aux subventions et aux contributions.

## **Confidentialité**

L'information donnée dans la demande ou dans les pièces justificatives peut être communiquée au personnel de la Ville d'Ottawa et aux évaluateurs. Toute l'information reproduite dans les demandes doit faire l'objet d'une discrétion absolue conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP).

Les membres du jury et les évaluateurs indépendants sont tenus de signer la Déclaration de confidentialité et de traiter confidentiellement le contenu des demandes et les délibérations du comité, ainsi que l'information exclusive. Les membres du jury ou les évaluateurs indépendants doivent s'abstenir de copier, diffuser les documents accompagnant les demandes de financement ou de permettre à quelqu'un d'autre d'y avoir accès.

À la fin de l'évaluation, on révoque les droits d'accès aux documents des demandes en ligne. Les membres du comité d'évaluation par les pairs doivent alors détruire et éliminer toutes les pièces justificatives imprimées des demandes en leur possession et supprimer tous les documents électroniques afférents.

## **Réexamen**

Tous les résultats rendus dans les demandes de financement sont finaux. Il est permis de reconsidérer les demandes uniquement si des pièces justificatives substantielles, selon les modalités déterminées par le personnel de la Ville, indiquent qu'elles n'ont pas été évaluées conformément aux critères et aux processus énoncés publiquement. Si on donne le droit de la soumettre à un nouvel examen, la demande sera réévaluée par une évaluation par les pairs sous la forme dans laquelle elle a été déposée avant l'échéance

fixée dans le cadre du programme. La reconsidération de la demande ne garantit pas le financement ni une augmentation du financement.

## Ententes de financement

Les demandeurs auxquels on verse des contributions de financement culturel doivent conclure des ententes de financement avec la Ville. Le personnel travaille en collaboration avec les Services juridiques pour s'assurer que les documents pertinents soient réunis pour toutes les contributions de financement culturel.

Les Conditions générales qui régissent l'entente de financement sont acceptées par le demandeur au moment de la demande et comprennent des clauses relatives :

- aux délais;
- à l'objectif du financement;
- à l'utilisation des fonds;
- au remboursement du financement (notamment dans les cas de contravention aux dispositions du *Code des droits de la personne* de 1981 dans sa version modifiée ou de toutes les autres lois ou de tous les autres règlements d'application ou règlements municipaux en vigueur);
- aux exigences relatives à la vérification;
- à l'indemnisation et à la responsabilité;
- à l'assurance;
- à la santé et à la sécurité au travail et à la sécurité professionnelle;
- au règlement des différends;
- à la présentation des rapports
- à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP);
- aux conditions supplémentaires.

Les conditions générales régissant les groupes qui reçoivent du financement de fonctionnement doivent être contresignées par le fondé de pouvoir délégué selon les conditions précisées dans la [Délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa \(Règlement n° 2024-265\)](#).

Les conditions générales signées, la lettre du résultat ainsi que la demande de financement, constituent dans l'ensemble, l'entente de financement. Inclut dans la lettre de résultat, sont les conditions supplémentaires suivantes:

- le montant de financement accordé;
- les exigences en matière de rapports spécifiques au programme;
- les exigences en lien avec la reconnaissance du soutien de la ville;
- les changements apportés aux activités financées.

La Ville peut exiger le remboursement partiel ou intégral des sommes versées si les clauses et les conditions générales de l'Entente de financement ne sont pas respectées.

Les prix sont soumis à des conditions générales de financement, mais ne nécessitent pas la signature d'une entente de financement.

## **Changements apportés aux activités financées**

Les demandeurs doivent immédiatement informer le personnel de tous changements importants dans leurs activités, leurs finances, leur mandat, leurs politiques ou dans la constitution de leur conseil d'administration. Le personnel examinera ces changements pour s'assurer qu'ils concordent avec la demande initiale et que l'on respecte les conditions d'admissibilité, l'entente de financement, ainsi que les objectifs et les principes des programmes.

L'absence de notification au personnel ou les changements non approuvés par le personnel peuvent entraîner un remboursement partiel ou total de la contribution financière.

## **Rapports**

### **Rapports à déposer pour les demandeurs retenus**

Tous les récipiendaires du financement doivent présenter un rapport final précisant l'utilisation qu'ils ont faite du financement qui leur a été attribué. L'entente de financement fait état des rapports à déposer. Les questions du rapport et les pièces justificatives à déposer sont publiées sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca).

Les rapports doivent être déposés et approuvés :

- soit à l'achèvement des activités financées;
- soit dans les 12 mois suivant la réception des fonds; ou
- soit au moment du dépôt de la demande subséquente dans le cadre du programme.

Si le rapport final n'est pas approuvé, le demandeur sera considéré comme inadmissible à un financement ultérieur dans le cadre du même programme. Les candidats dont les rapports sont en suspens peuvent être considérés comme inadmissibles à tout financement ultérieur dans le cadre de tout programme de financement culturel.

Le personnel a le droit de demander de l'information au-delà des exigences du rapport dans le cas où le contenu du rapport est remis en question.

Les récipiendaires des prix ne sont pas tenus de rendre compte de l'utilisation des fonds.

## Rapports sur les résultats du financement culturel

L'ensemble des résultats de tous les programmes de financement culturel et des prix, dont les noms des récipiendaires, les sommes attribuées et la composition du comité d'évaluation, est diffusé publiquement sur le site ottawa.ca dans le Rapport sommaire du financement culturel.

## Administration des finances

Dans le cadre du processus annuel de budgétisation de la Ville, le Conseil municipal approuve l'enveloppe budgétaire des programmes de financement culturel. Les ententes de financement sont approuvées conformément aux pouvoirs définis dans la Délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa (Règlement n° 2024-265).

Les membres des comités d'évaluation par les pairs attribuent les priorités de financement et adressent des recommandations sur le financement au personnel d'après les cotes attribuées ou selon plusieurs scénarios budgétaires. Le personnel de la Ville doit finaliser les contributions à verser d'après :

- le budget du financement culturel disponible;
- les recommandations des membres des comités d'évaluation par les pairs;
- les cotes ou les priorités des demandes;
- la cohésion entre les programmes avec des comités d'évaluation par les pairs;
- les priorités déclarées pour le financement culturel.

Les allocations finales sont soumises à l'autorité déléguée pour approbation par le biais de demandes de paiement. Tout le financement est soumis aux conditions de l'entente de financement. Il se peut que les montants attribués soient inférieurs aux montants demandés.

Dans le renouvellement du financement de fonctionnement, le personnel peut avancer des sommes à concurrence de 25 % dans une année de soumission de demande et à concurrence de 50 % dans l'année de dépôt du rapport pour le financement opérationnel versé l'année précédente. Ces avances ne sont consenties qu'aux organismes en règle, dont la viabilité financière est confirmée, sous réserve des ententes permanentes.

La Ville peut retenir une partie du financement s'il existe un risque majeur pour la viabilité des organismes. Dans ces cas, les organismes doivent déposer des comptes rendus sur leur programmation ou leur gouvernance, ainsi que des états financiers à jour de l'évolution de leur situation financière, avant que d'autres fonds leur soient versés.

Le financement versé ne doit pas servir à augmenter un excédent opérationnel ni à effacer un déficit financier existant. Les demandeurs qui font déjà partie des volets de financement de fonctionnement peuvent être appelés à soumettre des plans incluant des objectifs et des échéanciers relatifs à la réduction de leur déficit ou à l'utilisation du surplus.

## Moyens d'enrayer les risques

Le personnel doit adopter une approche fondée sur les risques pour simplifier les processus de traitement des demandes et de dépôt des rapports, en exerçant une surveillance tout en simplifiant les procédures. On évalue les risques d'après :

- la gouvernance;
- les exigences des volets de financement (financement de projets, financement du fonctionnement annuel ou financement de fonctionnement pluriannuel);
- la viabilité financière;
- la transparence de l'information que la Ville peut consulter;
- le montant du financement municipal demandé ou attribué;
- l'évolution organisationnelle;
- la capacité opérationnelle;
- le niveau de collaboration avec les autres organismes communautaires.

## Responsabilités

### Conseil municipal

- Approuver le total de l'enveloppe budgétaire des programmes de financement culturel.
- Approuver la décision d'ajouter ou de retrancher des programmes dans la Politique du financement culturel.

### Directeur général de la DGLCI

- Prendre connaissance des recommandations du Comité d'évaluation par les pairs et se pencher sur ces recommandations selon les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Approuver les ententes de financement et les paiements d'après les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Surveiller et approuver la décision adoptée dans les demandes réexaminées.

### Gestionnaire des SSTA de la DGLCI

- Prendre connaissance des recommandations du Comité d'évaluation par les pairs et se pencher sur ces recommandations selon les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Approuver les ententes de financement et les paiements d'après les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Approuver les demandes de paiement conformément aux recommandations adoptées pour le financement dans le processus d'évaluation par les pairs.

## **Gestionnaire de programme, Unité de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine**

- Prendre connaissance des recommandations du Comité d'évaluation par les pairs et se pencher sur ces recommandations selon les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Approuver les ententes de financement et les paiements d'après les dépenses indiquées dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.
- Surveiller et veiller à faire respecter les politiques et les processus applicables.
- Approuver des demandes réexamen.
- Examiner l'affectation définitive du financement et la soumettre à l'approbation du fondé de pouvoir délégué.

## **Gestionnaire de portefeuille, Unité du soutien au financement culturel**

- Porter le titre de responsable des programmes de subventions et de contributions dans le cadre de la Politique du financement culturel.
- S'assurer que tout est conforme à la Politique du financement culturel et surveiller l'application de cette politique.
- Continuer de respecter et surveiller la Politique sur les subventions et les contributions et les procédures afférentes dans la mise au point, l'administration, la surveillance et la documentation des programmes.
- Surveiller la répartition des fonds de concert avec la Direction générale des finances et des services organisationnels.
- Surveiller l'application des obligations relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.
- Approuver les honoraires types des membres du Comité d'évaluation.
- Préparer les documents définitifs sur l'affectation du financement culturel.

## **Personnel de l'Unité du soutien au financement culturel**

- Agir conformément au Code de conduite du personnel de la Ville d'Ottawa et à l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur.
- Évaluer la recevabilité des documents déposés dans le cadre des programmes de financement culturel.
- Apporter de l'aide au demandeur selon les besoins.
- S'assurer que toute l'information obligatoire sur les programmes est publiée sur le site ottawa.ca.
- Sélectionner les membres du Comité d'évaluation
- Évaluer la nature et l'importance des conflits d'intérêts des membres du Comité d'évaluation et déterminer s'il faut annuler la participation de certains membres dans le cadre de l'évaluation.
- Présider les comités d'évaluation par les pairs et donner des directives sur les objectifs, le processus et les priorités des programmes.
- Faire parvenir aux demandeurs les résultats du financement.

- Fournir aux demandeurs, à leur demande, les synthèses de l'évaluation du comité d'évaluation par les pairs.

## **Personnel de la Direction générale des finances et des services organisationnels**

- Publier chaque année les noms des bénéficiaires des programmes de subventions et de contributions et le montant des paiements reçus sur le site ottawa.ca, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.
- Promouvoir et animer la collaboration entre les directions générales dans l'administration des subventions et des contributions et dans l'échange des meilleures pratiques
- Coordonner l'assemblée annuelle des responsables des programmes de subventions et de contributions pour échanger les règles de l'art dans l'administration des programmes.
- Mener des consultations internes auprès des intervenants afin de recueillir des commentaires sur les enjeux émergents et les améliorations des processus.
- Tenir le [Registre des programmes de subventions et de contributions](#).
- Traiter avec le responsable des programmes les cas dans lesquels la Politique sur les subventions et les contributions n'est pas respectée.
- Soumettre au directeur général de la Direction générale et au responsable de la Politique tous les cas graves dans lesquels la Politique n'est pas respectée.
- Revoir les listes de contrôle ou les attestations de l'autoévaluation annuelle de la conformité des responsables des programmes afin de savoir si des problèmes de conformité réclament l'attention de la direction.

## **Unité du soutien du financement**

- Gérer les rapports financiers des programmes de financement culturel.
- S'assurer que la structure de codage financier de la Ville est utilisée adéquatement et de manière uniforme.
- Offrir de l'aide au personnel dans l'examen de l'information financière.
- Aider le personnel à contrôler la concordance du budget.
- Coordonner l'examen des données financières de la Direction générale avant de les publier sur le site ottawa.ca.
- Soumettre au coordonnateur ou à la coordonnatrice de la conformité des programmes de subventions et de contributions le rapport sur les subventions et les contributions de la Direction générale.
- Favoriser la mise au point de processus de paiement efficaces entre les unités.

## **Services partagés de gestion financière**

- Traiter les paiements destinés aux bénéficiaires du financement culturel.
- S'assurer que les sommes attribuées pour le financement des activités culturelles sont versées conformément aux politiques et aux procédures de la Ville.
- S'assurer que les paiements sont envoyés dans les 14 jours de la demande de traitement comptable.

## Services juridiques

- Travailler en collaboration avec le personnel de l'Unité du soutien au financement culturel afin de s'assurer que les documents voulus sont en place pour l'ensemble du financement culturel et que ces documents font état des modalités du financement.
- Veiller à ce que tous les documents comprennent les dispositions voulues en ce qui a trait aux assurances, à la vérification, à la protection de la vie privée, à l'accessibilité ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail.
- À la demande du personnel de l'Unité du soutien au financement culturel, revoir, estampiller de la mention « Approuvé pour signature » et parapher toutes les ententes de financement.
- Apporter au besoin de l'aide au personnel de l'Unité du soutien au financement culturel.

## Surveillance/contraventions

Tous les membres du personnel de la Ville appelés à intervenir dans la réalisation des programmes de financement culturel sont chargés d'assurer la conformité avec la Politique du financement culturel. À défaut de respecter cette politique, la Ville peut prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, selon les modalités exposées dans la politique sur les mesures disciplinaires.

Tous les demandeurs du financement culturel sont contractuellement obligés de respecter les conditions générales exposées dans l'entente de financement, faute de quoi ils peuvent être appelés à rembourser les fonds ou à être suspendus pour une durée précise, à long terme ou indéfinie, entre autres, ce qui les empêcherait de déposer des demandes de financement culturel par l'entremise de la Ville d'Ottawa.

## Documents consultés

[Un plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa \(2013-2018\)](#)

[Politique sur l'accessibilité](#)

[Politique de bilinguisme](#)

[Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville d'Ottawa](#)

[Politique sur les conflits d'intérêts et politique sur la confidentialité des demandes de financement culturel et Déclaration des conflits d'intérêts](#)

[Code de conduite du personnel](#)

[Optique d'équité et d'inclusion](#)

[Politique sur les subventions et les contributions](#)

[Procédures sur les subventions et les contributions](#)

[Politique de gestion des documents](#)

[Ville d'Ottawa – Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine et plan de mise en œuvre \(2022-2026\)](#)

## Pouvoirs législatifs et administratifs

[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap.11](#)

[Bilinguisme \(Règlement n° 2001-170\)](#)

[La Charte canadienne des droits et libertés](#)

[Règlement sur la délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa \(n° 2024-265\)](#)

[Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, dans sa version modifiée](#)

[Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. M.56](#)

[Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)

[Code des droits de la personne de l'Ontario](#)

[Approvisionnement \(Règlement n° 2000-50\)](#)

[Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)

## Documents à conserver obligatoirement

Conformément à la Politique de gestion des documents, les documents organisationnels officiels découlant de l'application de cette politique doivent être déclarés à ce titre sur le site SharePoint correspondant, dans le Système de gestion des documents (RMS) ou dans le système organisationnel approuvé.

## Définitions

**Approche fondée sur les risques** : Recensement, priorisation et gestion des risques pour une affectation plus proportionnelle et efficace des ressources et des efforts des demandeurs et du personnel de la Ville.

**Artiste professionnel** : Selon la définition de la Ville d'Ottawa, l'artiste professionnel est reconnu par les artistes qui travaillent selon la même tradition artistique, a un corpus raisonnable de travaux professionnels, a l'expérience de la présentation publique ou de la publication, se fait payer pour ses travaux et se consacre à l'exercice indépendant de l'art dans le domaine qu'il a choisi.

**Arts** : Dans le cadre de la présente politique, les arts englobent un large éventail de disciplines, y compris les arts de la scène, les arts littéraires, médiatiques et visuels, ainsi que les pratiques émergentes et les expressions artistiques traditionnelles. Cela inclut les pratiques artistiques culturelles non occidentales, en veillant à la représentation des artistes autochtones et des artistes en quête d'équité. D'après les consultations communautaires, les pratiques, programmes et services artistiques soutenus par les programmes de financement culturel comprennent les festivals, services et établissements artistiques, les arts axés sur la communauté (programmation consacrée à la mobilisation communautaire en faisant appel à des pratiques artistiques participatives, ainsi qu'à la formation et à l'enseignement des arts), les arts interdisciplinaires et littéraires, les arts du spectacle (dont la musique, la danse et le théâtre, etc.), ainsi que les arts visuels et médiatiques.

**Processus d'évaluation par les pairs :** Activité qui consiste à recourir à des pairs (par exemple des artistes, des historiens, des professionnels de l'art, des professionnels du patrimoine et des tiers en exercice qui sont compétents et actifs dans la communauté locale des arts, du patrimoine ou de la culture) afin d'évaluer les demandes de subvention, de donner des conseils sur les priorités d'après les critères d'évaluation diffusés publiquement et de dégager un consensus sur les recommandations à adopter dans le versement des subventions.

**Collectif :** Groupe d'au moins trois artistes ou professionnels travaillant dans le domaine de la culture qui travaillent ensemble sous un nom de groupe, soit pour un seul projet, soit de manière continue. Un collectif doit pouvoir être rémunéré en son nom.

**Colonialisme :** Le colonialisme est une pratique de domination qui consiste à assujettir un peuple à un autre. Le colonialisme de peuplement — comme dans le cas du Canada — est un processus distinct dans lequel la population colonisatrice ne quitte pas le territoire, affirme sa souveraineté permanente sur le sol, cherche activement à assimiler les populations autochtones et à faire disparaître leurs cultures, leurs traditions et leurs liens avec le territoire.

**Contributions :** Paiements de transfert conditionnels versés à un individu ou à un organisme qui doivent être pris en compte et vérifiés. Les objectifs de rendement et les exigences en matière de présentation de rapports doivent être précisés dans une entente de financement.

**Conventions d'achat de services :** Conventions portant sur le paiement conditionnel de services offert par des organismes non gouvernementaux pour des services dans les cas où la Ville a pour mission d'assurer ces services et lorsque le *Règlement sur les achats de la Ville* (n° 2000 50), dans sa version modifiée, produit ses effets. Les paiements versés dans le cadre des programmes de financement des associations communautaires et des conseils de loisirs, dans les cas où des partenaires communautaires à but non lucratif offrent les services à la Ville et au public au nom de la municipalité, sont des exemples de conventions d'achat de services.

**Critères d'évaluation :** Des indicateurs clairement définis et mesurables au sein d'un programme de financement, utilisés pour évaluer chaque demande de manière cohérente et comparative.

**Culture :** La culture peut avoir différentes significations selon les personnes. Dans le cadre de cette politique, elle désigne le soutien aux organisations locales à but non lucratif œuvrant dans les domaines des arts, du patrimoine, des festivals et de la culture, ainsi qu'aux artistes professionnels et travailleurs culturels locaux. Les activités financées comprennent des programmes et services artistiques, patrimoniaux et culturels représentant une diversité de communautés à Ottawa et au sein de la Nation Anishinabe Algonquine . Cette définition volontairement large vise à encourager l'émergence et le soutien de pratiques culturelles nouvelles ou sous-représentées.

**Financement de projet :** Financement d'une activité qui doit être exercée dans un délai spécifique et qui comporte des activités et des dépenses liées au projet à financer.

**Financement de fonctionnement :** Financement essentiel des organismes à vocation artistique et patrimoniale qui ont démontré constamment leur bien-fondé d'après le mandat qu'ils se sont eux-mêmes donné.

**Financement de fonctionnement pluriannuel :** Financement opérationnel pluriannuel stable destiné aux organismes culturels établis qui ont produit des résultats probants et qui permettent de préparer et de mettre en œuvre un plan opérationnel pluriannuel. Généralement, le financement pluriannuel porte sur une durée de trois ans.

**Organisme :** Organisme collectif ou constitué en organisation à but non lucratif qui est en règle et qui est régi par un comité directeur ou un conseil d'administration d'au moins trois membres.

**Patrimoine local :** Activités qui permettent de mieux faire connaître et de mieux apprécier l'histoire et le patrimoine distincts, à la fois matériels et immatériels, de la Nation Anishinabe Algonquine et d'Ottawa. Ces activités peuvent inclure les initiatives dans les domaines de l'histoire, de l'archivistique, de la muséologie, de la conservation et de la préservation, de la généalogie, de l'éducation et de l'interprétation du patrimoine, de l'archéologie, de la commémoration, de l'anthropologie et dans les activités liées. En outre, l'éducation et les services sont des constituantes essentielles de la promotion et de la pérennité du patrimoine d'Ottawa.

**Prix :** Prix et reconnaissance monétaires de l'excellence culturelle sous la forme d'un paiement de transfert sans condition (subvention).

**Programmes de subventions ou de contributions :** Programmes approuvés par le Conseil municipal et qui offrent du financement à des organismes locaux et à des particuliers pour des projets ou des initiatives qui contribuent à la réalisation des priorités du Conseil et à l'atteinte des objectifs des programmes de la Ville. En sa qualité de municipalité constituée, la Ville ne reçoit pas directement de biens ou de services en contrepartie du versement de subventions ou de contributions. Les bénéficiaires de ces subventions et contributions sont les résidents de la ville ou les organismes locaux.

**Racisme :** Historiquement, le racisme est un système enraciné de relations de pouvoirs fondé sur la race — qui imprègne nos institutions, nos politiques et notre culture et qui profite aux Blancs en portant atteinte aux personnes racisées. Le racisme n'est pas limité aux différents actes portés par les préjugés, qu'ils soient délibérés ou accidentels. Le racisme le plus dommageable est plutôt intégré dans les systèmes et les institutions qui modèlent nos vies.

**Responsable de l'administration des programmes :** Membre du personnel de la direction générale qui est responsable de l'administration des programmes de subventions et de contributions ou de la supervision des employés chargés de l'administration de ces programmes.

**Subventions** : Paiements de transfert versés sans condition à un individu ou à un organisme et qui n'ont pas à être pris en compte ou vérifiés. Les bénéficiaires doivent accepter les conditions générales de financement et pourraient être tenus de présenter des rapports sur les résultats obtenus afin de rendre des comptes. Dans le contexte du financement culturel, les contributions relèvent des subventions.

**Transfert de fonds** : Fonds attribués en vertu de cette politique et qui ne sont pas approuvés par le Conseil municipal dans le processus annuel de budgétisation de la Ville. Ces fonds sont puisés dans d'autres centres de coûts établis (par exemple les recettes apportées par le Fonds de dotation) pour financer les prix ou les subventions.

## **Demandes de renseignements**

Pour en savoir plus sur la présente politique, communiquez avec le :

Gestionnaire de portefeuille

Unité du soutien au financement culturel

Unité de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine

Services de soutien technique et aux activités

Direction générale des loisirs, de la culture et des installations